

Démarche : Saisine CST - Protection Sociale Complémentaire - Risque santé
Organisme : Service Statuts-Rémunération , Comité Social Territorial départemental

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Références :

- Loi n°2007-148 du 2 février 2007
- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011
- Circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012

Rappel:

Le décret du 8 novembre 2011 permet d'ouvrir un champ d'intervention aux collectivités pour valoriser la gestion des ressources humaines en participant financièrement aux contrats Santé et/ou Prévoyance des agents.

Santé : affection portant atteinte à l'intégrité physique et maternité - Participation pour l'adhésion aux Mutuelles Complémentaires.

Prévoyance : Incapacité, invalidité et décès - Participation pour l'adhésion aux contrats de garantie maintien de salaire

Bénéficiaires : Fonctionnaires, agents non-titulaires de droit public et de droit privé

Si la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale, le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (la participation et le choix de la modalité font l'objet d'une délibération après l'avis du CST) :

- soit les opérateurs (Mutuelles, Assurances...) font labelliser leurs contrats par des organismes agréés en fonction de critères précis tels que le respect de la solidarité intergénérationnelle. Ils ont 9 mois pour solliciter cette labellisation à compter de la parution du décret et les agents pourront alors demander la contribution de leur employeur s'il a opté pour cette formule (forfait en euros)
- soit la collectivité décide de conclure une convention de participation (pour 6 ans) avec certains opérateurs (mise en concurrence simple) en respectant le délai de 9 mois à compter de la parution du décret (avis du CST sur la convention). L'agent est obligé de souscrire un contrat auprès de l'opérateur sélectionné par la collectivité pour bénéficier d'une contribution

Identification de la collectivité et de l'autorité territoriale :

Titre de l'autorité territoriale :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame le Maire

☐ Monsieur le Maire

☐

Saisine CST - Protection Sociale Complémentaire - Risque santé

☐ Monsieur le Président

Nom de la collectivité :

En MAJUSCULE sans accent, exemples :

BECHEREL - MAIRIE

GAEL - CCAS

CHATEAUBOURG - SYNDICAT DES EAUX

Adresse postale :

NOM Prénom et qualité du référent en charge du dossier :

Numéro de téléphone du référent :

Adresse e-mail du référent :

Nombre d'habitants :

Nombre d'agents titulaires :

Nombre d'agents stagiaires :

Nombre d'agents contractuels :

Modalités de mise en œuvre de la PSC - Risque Santé :

Concertation préalable avec le personnel?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date de la concertation le cas échéant :

Modalité de mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé :

Modalité n°1 = convention de participation Risque Santé - Consultation CDG35

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour vous proposer une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1er janvier 2026. Cette convention sera conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance. Le processus de consultation permettra de proposer, aux employeurs qui auront délibéré, des garanties collectives au bénéfice de leurs agents.

Saisine CST - Protection Sociale Complémentaire - Risque santé

Les collectivités auront à délibérer, une première fois, sur le mode de participation, ainsi que sur le montant de participation avant la publication de l'appel à concurrence qui interviendra le 4 avril 2025.

Cette délibération doit être précédée d'un avis du CST

Modalité n°2 = convention de participation Risque Sante - Labellisation

Chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si l'organisme est labellisé (voir liste du 02/01/25), l'agent bénéficiera de l'aide de l'employeur.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Modalité n°1 : Convention de participation - Contrat collectif CDG 35

☐ Modalité n°2 : Contrat individuel - labellisation

Date de mise en oeuvre de la Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé :

Après l'avis du CT/CST.

Pièce à joindre :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre le projet de délibération pour la convention de participation au contrat collectif CDG 35 ou le projet de délibération pour la labellisation (contrat individuel) :

La notice d'accompagnement du CST pour la Protection Sociale Complémentaire avec modèles de délibération est disponible en téléchargement ci-dessous.